

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. UNIQUE

N° 10 (Rect)

## ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

---

VERSEMENT DE LA PRIME DE NAISSANCE AVANT LA NAISSANCE DE L'ENFANT - (N°  
3115)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 10 (Rect)

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Les dispositions du présent article s'appliquent aux grossesses atteignant leur septième mois à compter d'une date fixée par décret, et au plus tard le 31 mars 2021. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la date d'entrée en vigueur de la présente loi.